Anthony Guesdon

De: Anthony Guesdon
Envoyé: mercredi 20 octobre 2021 09:44
À: ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr
Cc: GUITTENY, Charlene
Objet: RELANCE : SIA - Conformité 2020 du système d'assainissement 0435256S001

A l'attention de Marie-Bernadette GERARD,

Madame,
Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier en objet.
En effet, il semble que le courriel en historique ne s'est pas vu attribué de réponse de votre part.
Or, j'ai besoin de justifier la conformité de notre système d'assainissement auprès d'organisme tiers et je ne suis pas en mesure de le faire en l'état.
Dans l'attente.
Bien cordialement.

Anthony GUESDON
S.I.A Saint-Briac / Saint-Lunaire
18 rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC
Tel : 02.99.88.99.40
Courriel : sia@saintbriac.fr

De : Anthony Guesdon
Envoyé : jeudi 9 septembre 2021 10:49
À : ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr
Cc : GUITTENY, Charlene <charlene.guitteny@veolia.com>
Objet : SIA - Conformité 2020 du système d'assainissement 0435256S001

A l'attention de Marie-Bernadette GERARD,

Madame,
Je fais suite à la réception de votre courrier du 2 septembre 2021 concernant la conformité du système d'assainissement du SIA (en PJ).
Ce dernier ne tient pas compte de la révision, par l'Agence de l'Eau, de la décision de conformité du dispositif d'autosurveillance en date du 8 juillet 2021 (en PJ).
Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance et intégrer ces conclusions dans votre avis.
Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour tout complément.
Bien cordialement.

Anthony GUESDON
S.I.A Saint-Briac / Saint-Lunaire
18 rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC
Tel : 02.99.88.99.40
Fax : 02.99.88.99.41
Courriel : sia@saintbriac.fr

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
08 SEP. 2021
Rép:

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 02/09/21

Service Eau et biodiversité
Pôle Police de l'eau

Affaire suivie par : Marie-Bernadette GERARD
Tél. : 02 90 02 31 59
Courriel : ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Président
Mairie de Saint-Briac-sur-Mer
18 rue de la Mairie
35800 - SAINT-BRIAC-SUR-MER

Objet : Notification de la conformité 2020 du système d'assainissement des eaux usées de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE (code sandre n°0435256S0001)

Monsieur le Président,

En application de l'article 22 de l'arrêté interministériel relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents-habitants (J. O. 19/08/2015 / NOR : DEVL1429608A), le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

– d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte national d'application (l'arrêté du 21/07/2015) ;

– d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral du système d'assainissement.

En conséquence, vous trouverez dans le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2020, la synthèse de l'évaluation de la conformité du système d'assainissement collectif au regard des exigences susmentionnées.

Ces informations font partie des informations à faire figurer au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu par aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités publiques. Je vous rappelle que celui-ci doit être présenté au plus tard le 30 septembre 2021 à l'assemblée délibérante de la collectivité. L'article D2224-5 du même code stipule que ce rapport, ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département[95] et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci soit au plus tard le 15 octobre 2020. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code de l'environnement sont saisis par voie électronique dans le système d'information[96] susmentionné dans les mêmes délais. Les informations dans le tableau ci-dessous font partie des indicateurs à saisir. La référence de ces indicateurs y est rappelée.

	Conformité globale du système d'assainissement	**Conformité du système de traitement**		**Conformité du système de collecte**
		Équipement	*Performance*	
Exigences nationales	OUI	Ind. P204.3 OUI	Ind. P205.3 OUI	Ind. P203.3 OUI
Exigences locales	NON	OUI	Ind. P254.3 NON	OUI

95 Courriel : ddtm-sispea@ille-et-vilaine.gouv.fr
96 Site internet pour poster et déclarer les indicateurs : https://www.services.eaufrance.fr/sispea

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'appréciation et remarques vis-à-vis de l'évaluation de la conformité de votre système d'assainissement collectif :

Système de traitement :
- autosurveillance qualifiée d'incorrecte par l'agence de l'eau
- des rejets sur le point A5, alors que le débit de référence n'est pas atteint
- les résultats des bilans 24 h d'autosurveillance 2020 sont conformes
- la collectivité va lancer un schéma directeur en 2021 et étudier une possible extension de la station pour faire face au pic de charge estivale.

Système de collecte :
- pas d'informations sur l'outil ROSEAU (absence de données SANDRE)
- 5161 branchements

Si votre système d'assainissement collectif est non conforme que ce soit au niveau national ou local, je vous invite à me transmettre par courrier le plan d'actions que vous allez entreprendre ou avez entrepris pour améliorer la situation.

Si votre réseau de collecte est unitaire ou mixte et équipé de points dits « A1 », je vous invite, si ce n'est pas déjà le cas, conformément au III de l'article 22 de l'arrêté susmentionné, à indiquer à mon service l'option choisie pour évaluer la conformité par « temps de pluie » du système de collecte de votre système d'assainissement.

Par ailleurs, je vous informe que la charge brute de pollution organique retenue pour ce système d'assainissement en 2020 est de 13825 équivalent-habitants (rappel de la capacité nominale de la STEU : 15000 EH) et le débit de référence à prendre en compte pour l'évaluation de la conformité en performance du système de traitement au niveau national en 2021 correspondant au percentile 95 est de 4069 m³/j.

En outre, conformément à l'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, ces éléments de conformité sont pris en compte par mes services dans le cadre de l'instruction des différents dossiers ayant un lien direct ou indirecte avec l'assainissement collectif, notamment les dossiers d'aménagement prévoyant l'augmentation du nombre de raccordés au réseau de collecte (eg : ZAC). Mon service aura une vigilance toute particulière pour les systèmes d'assainissement en surcharge organique et/ou ne respectant pas les seuils de qualité des eaux usées traitées déversées dans le milieu naturel. Dans une moindre mesure, les projets venant se connecter à des systèmes de collecte à l'origine de déversements trop fréquents en tête de station ou sur le réseau seront conditionnés à la résolution des problèmes relevés sur le système d'assainissement, par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions.

Enfin, je tiens à vous rappeler par l'annexe jointe certaines obligations concernant l'exploitation de votre système d'assainissement et notamment celles liées à la transmission des informations à mon service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Copie :

Département d'Ille et Vilaine

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac / Saint-Lunaire

Siège : mairie de Saint Briac sur mer

Tél : 02.99.88.99.40
Fax :02.99.88.99.41
courriel : sia@saintbriac.fr

Saint Briac, le 09 novembre 2020.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - DDTM 35
Service Eau et Biodiversité
Pôle « Police de l'Eau »
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

A l'attention de Marie-Bernadette GERARD

Objet : Notification de non-conformité 2019
N/Ref : DL/AG/SIA-AUTO-PE-2020-03

Monsieur le directeur,

Je fais suite à la réception de la notification de la conformité 2019 du système de traitement des eaux usées de la STEP de Saint-Briac en date du 20 octobre 2020.

En effet, ce courrier classe NON CONFORME le système de traitement au regard de deux critères.

Le premier est en lien avec la classification incorrecte par l'Agence de l'Eau de l'autosurveillance. Cette décision a été motivée par un rapport de contrôle réalisé par le LABOCEA le 23 avril 2019, reçu le 08 juillet 2019 au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac – Saint-Lunaire (SIA). Ce dernier indiquait que les groupes de refroidissement des préleveurs étaient défaillants.
Or, un échange de courriels entre le SIA et l'exploitant, en date du 08 juillet 2019 confirme que les préleveurs ont été renouvelés par anticipation. Enfin, sur ce point, la vérification réalisée les 9 et 29 juin 2020 par le LABOCEA précise que les dispositifs présentent des fonctionnements satisfaisants et confirme donc que le dispositif d'autosurveillance est conforme.

Le second concerne la charge reçue en juillet 2019. Cette dernière était supérieure à la capacité de la station le jour de l'analyse. En revanche et comme vous l'indiquez, aucune anomalie de rejet n'a été constatée à la suite de cette analyse mais aussi lors de l'ensemble de l'année 2019.

A la lumière ce ces éléments, j'espère que vous comprendrez que **ce classement n'est pas représentatif de l'état de fonctionnement du système d'assainissement du SIA**.
Par ailleurs, j'espère que cette classification provisoire, n'engendrera pas trop de conséquences dommageables **et n'obérera pas, en particulier, l'obtention des pavillons bleus**. Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de courrier votre avis quant à ce dernier point.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SIA,
Denis LEMONNIER.

Pièces jointes : courriers de vérification de l'autosurveillance adressés par le LABOCEA 2019 (04/07/2019) et 2020 (08/10/220)
Echanges de courriels entre le SIA et VEOLIA en date du 08 juillet 2020.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

REÇU le
27 OCT. 2020
Rép:

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle « Police de l'eau »

Rennes, le 20 octobre 2020

Affaire suivie par : Marie-Bernadette GERARD
Tél. : 02 90 02 31 59
Courriel : marie-bernadette.gerard@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le Président du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE
SAINT BRIAC-ST LUNAIRE
rue de Pleurtuit
35800 – St BRIAC-SUR-MER

Objet : Notification de la conformité 2019
du système de traitement des eaux usées de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE

Monsieur le Président,

En application de l'article 22 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015), le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application (l'arrêté du 21/07/2015) ;

- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral du système d'assainissement.

En conséquence, je vous informe que, au titre de l'année 2019, le système d'assainissement collectif de **SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE** a été conforme aux prescriptions européennes de la directive européenne du 21 mai 1991 et **non conforme** aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique à ce système d'assainissement.

Les éléments d'appréciation sont les suivants :

- autosurveillance qualifiée d'incorrecte par l'agence de l'eau,
- charge de pointe en juillet 2019 supérieure à la capacité nominale mais pas d'impact sur la qualité du rejet..

Par ailleurs, je vous informe que la charge brute de pollution organique retenue pour ce système d'assainissement en 2019 est de **12 091** équivalent-habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

LABOCEA

Site de Combourg
4, La Magdeleine
35 270 COMBOURG
http://www.labocea.fr

Tél. : 02.99.73.02.29

SANTÉ
ALIMENTAIRE
SERVICES
EAU & ENVIRONNEMENT

A Combourg, le 04 / 07 / 2019

REÇU LE
- 8 JUIL. 2019
MAIRIE DE ST BRIAC / MER

SIA de Saint-Briac et Saint-Lunaire
M. le Directeur des services techniques
18 rue de la Mairie
35800 ST BRIAC

Nos réf. : *2019-23 / CBR*

Objet : Vérification des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

LABOCEA – site de Combourg a réalisé le 23 avril dernier le contrôle des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration. Ces contrôles ont porté sur les équipements suivants :

- 3 débitmètres à ultrasons (entrée, trop-plein du bassin tampon et sortie),
- 2 échantillonneurs automatiques (entrée et sortie de station).

Au vu des vérifications réalisées, les dispositifs présentent des fonctionnements satisfaisants. Des améliorations pourraient être apportées sur les points suivants.

- **Echantillonneurs automatiques : les systèmes de refroidissement étaient défaillants le jour de l'intervention et doivent être réparés ;**
- **Pour tous les débitmètres : des décalages du zéro ont été constatés et doivent être corrigés ;**
- **Débitmètre en sortie de station : la totalisation est surestimée au niveau de la supervision. Ce point doit être surveillé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef du service Prélèvements - Assainissement

Célia BRUNEL.

PJ : - rapports d'intervention en double exemplaire,

LABOCEA – site de Combourg est certifié selon la norme NF EN ISO 9001 : 2015 pour l'assistance à la gestion de l'eau et notamment pour la vérification métrologique des débitmètres à ultrasons et des échantillonneurs automatiques

LABOCEA

Site de Combourg
4, La Magdeleine
35 270 COMBOURG
http://www.labocea.fr

Tél. : 02.99.73.02.29

SANTÉ
ALIMENTAIRE
SERVICES
EAU & ENVIRONNEMENT

A Combourg, le 08 / 10 / 2020

SIA de Saint-Briac et Saint-Lunaire
M. le Directeur des services techniques
18 rue de la Mairie
35800 ST BRIAC

Nos réf. *: 2020/AMD - CBR*

Objet : Vérification des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

LABOCEA – site de Combourg a réalisé les 9 et 29 juin derniers le contrôle des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration. Ces contrôles ont porté sur les équipements suivants :

- 3 débitmètres à ultrasons (entrée, trop-plein du bassin tampon et sortie),
- 2 échantillonneurs automatiques (entrée et sortie de station).

Au vu des vérifications réalisées, les dispositifs présentent des fonctionnements satisfaisants. Une amélioration pourrait être apportée sur le point suivant.

- **Débitmètre en sortie de station : comme en 2019, la totalisation est surestimée au niveau de la supervision. Ce point doit être amélioré.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef du service Prélèvements – Assainissement

C. Brunel.

Célia BRUNEL.

PJ : - rapports d'intervention

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

LABOCEA – site de Combourg est certifié selon la norme NF EN ISO 9001 : 2015 pour l'assistance à la gestion de l'eau et notamment pour la vérification métrologique des débitmètres à ultrasons et des échantillonneurs automatiques.

Anthony Guesdon

De: LIMOU, Anthony <anthony.limou@veolia.com>
Envoyé: lundi 8 juillet 2019 14:26
À: Anthony Guesdon
Cc: GUITTENY, Charlene
Objet: Re: SIA- vérification des dispositifs d'autosurveillance

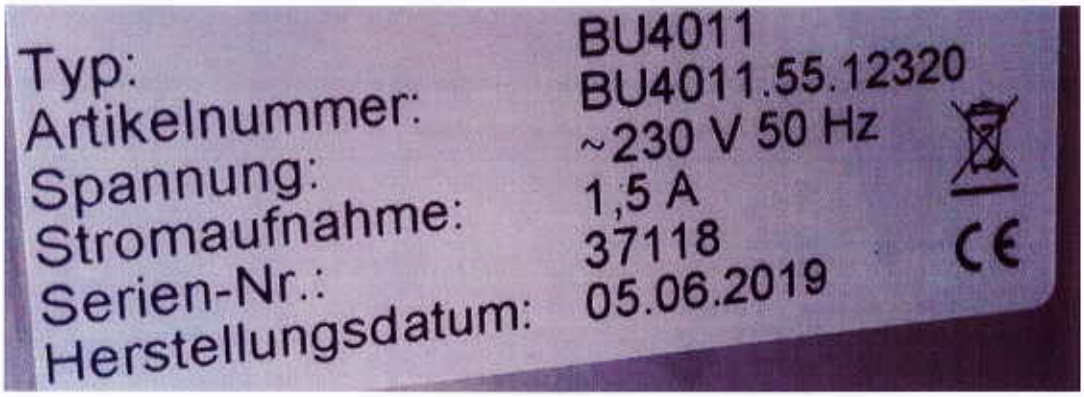
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour,

Concernant les préleveurs je les avait demandé en renouvellement car les groupe froid était HS sur les deux, ils ont été commandés par anticipation accord renouvellement et installés semaine dernière. Tu peux donc déjà leur dire que c'est ok pour ce point.

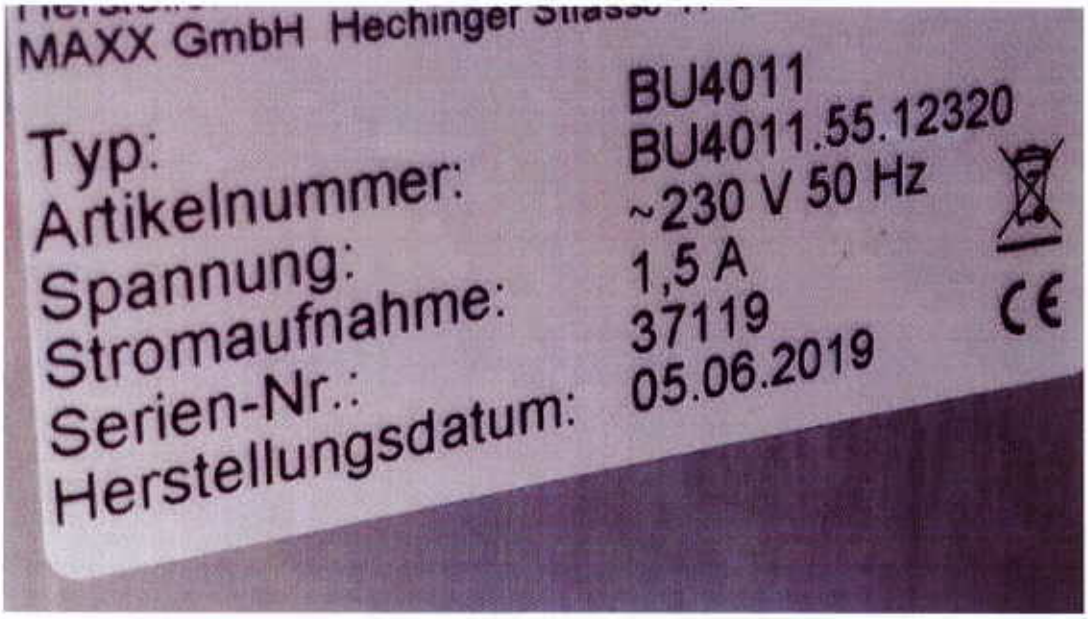
- Préleveur eaux brutes





- Préleveur eaux traitées





Pour le décalage du "zéro", je suis surpris car normalement il est convenu que lors de leur intervention si un décalage est constaté ils nous le disent et on fait la correction aussitôt, et dans leur rapport je ne vois pas le décalage et la mesure de ce "zéro". Je vais donc voir pour programmer une intervention de vérification de ce "zéro".

Cdt

Anthony LIMOU
VEOLIA EAU - Territoire Armor / Emeraude
Exploitation installations secteur St Malo
Impasse de l'ablette - ZI Sud - 35400 Saint Malo

Tél : 02 99 82 66 38
Portable : 06 46 21 13 27

Le lun. 8 juil. 2019 à 13:57, Anthony Guesdon <sia@saintbriac.fr> a écrit :

> Anthony, Charlène,
>
> Voici les données concernant le contrôle de l'autosurveillance.
>
> Je suis surpris de constater un dysfonctionnement des préleveurs….
>
> Merci de tenir compte des remarques qui concernent le comptage et bien entendu les préleveurs.
>
> Bonne journée
>
> **Anthony GUESDON**
>
> S.I.A Saint-Briac / Saint-Lunaire

18 rue de la Mairie

35800 SAINT BRIAC

Tel : 02.99.88.99.40

Fax : 02.99.88.99.41

Courriel : sia@saintbriac.fr

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message electronique et ses fichiers attaches sont strictement confidentiels et peuvent contenir des elements dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entites affiliees sont proprietaires. Ils sont donc destines a l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez recu ce message par erreur, merci de le retourner a son emetteur et de le detruire ainsi que toutes les pieces attachees. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressement autorisees de ce message et de ses pieces attachees sont interdites.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

REÇU le
27 OCT. 2020
Rép:

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle « Police de l'eau »

Rennes, le 20 octobre 2020

Affaire suivie par : Marie-Bernadette GERARD
Tél. : 02 90 02 31 59
Courriel : marie-bernadette.gerard@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le Président du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE
SAINT BRIAC-ST LUNAIRE
rue de Pleurtuit
35800 – St BRIAC-SUR-MER

Objet : Notification de la conformité 2019
du système de traitement des eaux usées de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE

Monsieur le Président,

En application de l'article 22 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015), le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application (l'arrêté du 21/07/2015) ;

- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral du système d'assainissement.

En conséquence, je vous informe que, au titre de l'année 2019, le système d'assainissement collectif de **SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE** a été conforme aux prescriptions européennes de la directive européenne du 21 mai 1991 et **non conforme** aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique à ce système d'assainissement.

Les éléments d'appréciation sont les suivants :

- autosurveillance qualifiée d'incorrecte par l'agence de l'eau,
- charge de pointe en juillet 2019 supérieure à la capacité nominale mais pas d'impact sur la qualité du rejet..

Par ailleurs, je vous informe que la charge brute de pollution organique retenue pour ce système d'assainissement en 2019 est de **12 091** équivalent-habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

REÇU LE
- 8 AOUT 2019
MAIRIE DE ST BRIAC / MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SEB
Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Olivier Vincent
Tél : 02.90.02.31,50
Mél : olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 5 août 2019

Le Directeur

à

Monsieur Le Président de SIA SAINT BRIAC - SAINT LUNAIRE
Mairie de Saint Briac sur Mer

35800 SAINT BRIAC SUR MER

Objet.: Conformité du système d'assainissement de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE

Monsieur Le Président,

En application de l'article 22 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015), le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application (l'arrêté du 21/07/2015) ;

- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral du système d'assainissement.

En conséquence, je vous informe que, au titre de l'année 2018, le système d'assainissement collectif de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE a été conforme aux prescriptions européennes de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique à ce système d'assainissement.

Les éléments d'appréciation de cette conformité sont :

conforme

Par ailleurs, je vous informe que la charge brute de pollution organique retenue pour ce système d'assainissement en 2018 est de 10100 équivalent-habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président , l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

REÇU LE
28 JUIN 2018
MAIRIE DE ST BRIAC S/MER

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Rennes, le 25 JUIN 2018

Affaire suivie par : Olivier VINCENT
Tél : 02.90.02.31.50
Mél : olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur Le Président
SIA SAINT BRIAC - SAINT LUNAIRE
Mairie de Saint Briac sur Mer

35 800 SAINT BRIAC SUR MER

Objet : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2017

Monsieur Le Président,

En application de de l'article 22 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015), le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application (l'arrêté du 21/07/2015) ;

- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral du système d'assainissement.

En conséquence, je vous informe que, au titre de l'année 2017, le système d'assainissement collectif de SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE a été conforme aux prescriptions européennes de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Pour l'exercice 2018, je vous rappelle que les éléments suivants doivent nous être fournis pour juger de la conformité du système d'assainissement :

- Donnes SANDRE mensuelles ;
- Bilan annuel de Fonctionnement, avant le 1er mars 2019.

Sans ces éléments, le système d'assainissement pourra être jugé non-conforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Copies : Préfecture et Sous-préfecture
Agence de l'eau Loire Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

REÇU LE
15 JUIN 2017
MAIRIE DE ST BRIAC S/MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Rennes, le 13 juin 2017

Affaire suivie par : Olivier VINCENT
Tél : 02.90.02. 31.50
Courriel : olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr
ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2016

Réf :
PJ :

Monsieur le Président du SI d'Assainissement
de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Monsieur le Président,

En application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. L'article 22-I de cet arrêté indique que **le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement** qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application ;
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, je vous informe que, **au titre de l'année 2016, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

REÇU le
13 JUIN 2016
Rép:

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : Eau et Biodiversité - Police de l'eau
Affaire suivie par : Olivier VINCENT
Tél : 02 90 02 31 50
E-mail : olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr
ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : SAINT-BRIAC / SAINT-LUNAIRE : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2015

Monsieur le Président du SI
d'Assainissement de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Rennes, le : 10 juin 2016

Monsieur le Président,

En application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (J.O. 19/08/2015) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. L'article 22-I de cet arrêté indique que **le service chargé de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement** qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application ;
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence je vous informe que, **au titre de l'année 2015, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Sandrine CADIC

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : Eau et Biodiversité - Police de l'eau
Affaire suivie par : Pierre SOUBESTRE et Olivier VINCENT
Tél : 02 90 02 31 57 et 31 50
E-mail : pierre.soubestre@ille-et-vilaine.gouv.fr
olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : SAINT-BRIAC / SAINT-LUNAIRE : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2014

Rennes, le : 11 mai 2015

REÇU LE
13 MAI 2015
MAIRIE DE ST BRIAC S/MER

Monsieur le Président du SI
d'Assainissement de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Monsieur le Président,

En application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (J.O. 14/07/2007) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. L'article 17-VII de cet arrêté indique que **le service chargé de la police de l'eau informe chaque année** les collectivités compétentes, l'exploitant et l'agence de l'eau, **de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement** qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application ;
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence je vous informe que, **au titre de l'année 2014, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Sandrine CADIC

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

REÇU LE
30 MAI 2014
MAIRIE DE ST BRIAC S/MER

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : Eau et Biodiversité - Police de l'eau
Affaire suivie par : Pierre SOUBESTRE et Olivier VINCENT
Tél : 02 90 02 31 57 et 31 50
E-mail : pierre.soubestre@ille-et-vilaine.gouv.fr
olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : SAINT-BRIAC / SAINT-LUNAIRE : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2013

Rennes, le : 27 mai 2014

Monsieur le Président du SI
d'Assainissement de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Monsieur le Président,

En application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (J.O. 14/07/2007) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. L'article 17-VII de cet arrêté indique que **le service chargé de la police de l'eau informe chaque année** les collectivités compétentes, l'exploitant et l'agence de l'eau, **de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement** qui les concernent.

Cette conformité est évaluée :

- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application ;
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence je vous informe que, **au titre de l'année 2013, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Sandrine CADIC

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

REÇU LE
28 JUIN 2013
MAIRIE DE ST BRIAC

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : Eau et Biodiversité
Police de l'eau

Affaire suivie par : Pierre SOUBESTRE et Olivier VINCENT
Tél : 02 90 02 31 57 et 31 50
E-mail : pierre.soubestre@ille-et-vilaine.gouv.fr
olivier.vincent@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : SAINT-BRIAC / SAINT-LUNAIRE : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2012

Monsieur le Président du SI
d'Assainissement de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Rennes, le : 18 juin 2013

Monsieur le Président,

L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (J.O. 14/07/2007) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitant et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration est établie :
- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

Conformément aux dispositions de l'article 17-VII de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 je vous informe par ce courrier que, **au titre de l'année 2012, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous invite à veiller à ce que l'autosurveillance de votre système d'épuration (réseau de collecte et station d'épuration) soit conforme aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté interministériel pré-cité :
- l'exploitant rédige en début d'année N+1 le **bilan annuel des contrôles** de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne avant le 1er mars ;
- la commune procède annuellement à la **vérification** du fonctionnement **du dispositif d'autosurveillance**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Sandrine CADIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Mairie de St. Briac / Mer
26 MAI 2012
Courrier Arrivée

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : Eau et Biodiversité
Police de l'eau

Affaire suivie par : Pierre SOUBESTRE et Yannick MARCHAIS
Tél : 02 90 02 31 57 et 31 58
E-mail : pierre.soubestre@ille-et-vilaine.gouv.fr
yannick.marchais@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : SAINT-BRIAC / SAINT-LUNAIRE : Conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2011

Monsieur le Président du SI d'Assainissement de St Briac - St Lunaire
18, rue de la mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Rennes, le : 23 mai 2012

Monsieur le Président,

L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (J.O. 14/07/2007) fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitant et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration est établie :
- d'une part, au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application
- d'autre part, au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

Conformément aux dispositions de l'article 17-VII de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 je vous informe par ce courrier que, **au titre de l'année 2011, votre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique** qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Je vous invite à veiller à ce que l'autosurveillance de votre système d'épuration (réseau de collecte et station d'épuration) soit conforme aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté interministériel pré-cité :
- l'exploitant rédige en début d'année N+1 le **bilan annuel des contrôles** de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne avant le 1er mars ;
- la commune procède annuellement à la **vérification** du fonctionnement **du dispositif d'autosurveillance**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Compagnies fermières d'exploitation : VE Cote d'Emeraude
Copies : Préfecture et Sous-préfectures
Agence de l'eau Loire Bretagne

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Christian LAINÉ